

ANNEXE 2 :

AVIS D'APPEL À PROJETS DE CRÉATION DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

1 – Contexte

L'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312 1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010.

Les foyers de jeunes travailleurs relèvent de nouveau du droit commun, notamment en matière d'appel à projet et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

La création de foyers de jeunes travailleurs est un des leviers que l'État souhaite actionner dans les Pyrénées-Atlantiques dans un contexte de grande tension du marché du logement.

Les FJT devraient permettre de répondre aux besoins des jeunes, les plus en difficultés, mais ne relevant pas d'un dispositif d'hébergement et ayant besoin d'accéder à un logement adapté à leurs ressources.

Cet appel à projet départemental s'appuie sur les différents diagnostics réalisés, et partagés, qui font ressortir le besoin de logements adaptés pour les jeunes actifs ou en formation, les jeunes sans ressources, ou en rupture (économique, sociale, familiale, psychologique), ainsi que les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre des orientations du PDALHPD, il est nécessaire d'établir un équilibre et une complémentarité entre les différents dispositifs (sous-location, ALT, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) afin de couvrir l'intégralité des besoins de publics très divers.

À ce titre, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de FJT dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

2 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,
Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Cité administrative – CS 67566 – 64 080 PAU Cedex

3 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Ce présent avis et ses annexes pourront être téléchargés à compter du 28 avril 2022, sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables>

Il pourra également être adressé par messagerie, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse électronique suivante : ddets-pole-solidarites@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, **au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses**, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-pole-solidarites@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

4 – Calendrier prévisionnel

- Date de publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des actes administratifs : **le 2 mai 2022**,
- Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le 1^{er} juillet 2022 – minuit**,
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : **Septembre 2022**,
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **Octobre 2022**,
- Date limite de la notification de l'autorisation : **le 28 décembre 2022**.

5 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projets porte, dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur la création de 150 à 165 nouvelles places de foyers de jeunes travailleurs relevant des dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment des articles L.351-2 et L.353-2 et relevant de la 10^e catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 du CASF.

Les places seront créées dans de nouvelles structures.

Elles ne pourront résulter de la transformation de places actuelles existantes en résidence sociale « jeunes ».

6 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis.

Ce dernier sera déposé, le jour de la publication du présent avis d'appel à projets, au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Il pourra être téléchargé **à compter du 2 mai 2022**, sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables>

Il pourra également être adressé par messagerie, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse électronique suivante : ddets-pole-solidarites@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

7 – Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront étudiés et analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) au sein de la direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi, ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l’article R.313-4-3 1°,
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 5 du présent avis.

L’instructeur établira un compte rendu d’instruction motivé sur chacun des projets présentés à la commission de sélection d’appel à projets.

Une commission de sélection d’appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l’article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l’État.

La liste des projets classés sera également publiée au RAA des services de l’État.

Sur la demande du président de la commission, l’instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l’appel à projets.

Au terme de la procédure d’appel à projets, les décisions d’autorisation délivrées par le Préfet de département seront publiées au RAA des services de l’État. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

8 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d’avis de réception **au plus tard pour le 1^{er} juillet 2022-minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version dématérialisée en indiquant dans l’objet du mail « AAP 2022– FJT » à adresser à l’adresse électronique suivante :

ddets-pole-solidarites@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- 2 exemplaires en version papier qui devront être adressés à :

Madame la directrice départementale de l’emploi,
du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques
A l’attention de Corine LAGACHE
Cité administrative
CS 67566

Le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projets 2022– FJT** ».

9 – Composition du dossier

9-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification du candidat, un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) Une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes ;
- e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) L'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

9-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) Les informations relatives au territoire sur lequel se situe le projet et tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :
 - Tout document sur les conditions de soutien au projet des collectivités territoriales concernées, et d'intégration du projet dans une politique locale,
 - Le formulaire de présentation du projet **renseigné par le candidat** (annexe 4).

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

=> Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
- Un avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention APL conclue conformément à l'article R. 353-159 du CCH ;
- Un avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément à l'article D.312-153-2 du CASF et répondant aux critères énoncés dans l'instruction CAF du 14 octobre 2020 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF ;
- La méthode d'évaluation prévue à l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations déjà réalisées dans le cas d'une extension ou d'une transformation précédente,
- Les modalités de coopération éventuelle (art. L.312-7 du CASF).

=> Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

=> Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Une description du projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli (dessins, maquettes et plans de masse avec les extérieurs) ;
- En cas de construction neuve, des plans prévisionnels obligatoirement réalisés par un architecte ;
- Une note sur les conditions permettant d'assurer la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et de construction (ERP) nécessaire à la réalisation du projet.

=> Un dossier financier comportant :

- Le plan de financement détaillé de l'opération ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Les comptes d'exploitation des 3 années antérieures ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Fait à Pau, 21 AVR. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddle BOUTTERA

